

COMMUNE DE BEY : RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 - ORGANISATEUR

La Commune de Bey, représentée par son Maire, Michel Gentil.

Article 2 - THEME

Le thème du concours est « **Une photographie qui symbolise Bey de votre point de vue** ». Le souhait de la Commune est d'inciter les habitants de Bey à regarder leur commune différemment et de mettre en valeur les talents de photographes. Les photographies seront exposées à la salle communale, un jury classera les 3 meilleures photos réalisées par des personnes de plus de 16 ans et les 3 meilleures photographies réalisées par des jeunes de moins de 16 ans, et les visiteurs de l'exposition pourront exprimer leurs préférences, ce qui permettra de définir un « prix du public » pour les adultes et un pour les jeunes.

Article 3 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, de tout âge, habitant à Bey ou résident secondaire de Bey. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, de même que les membres du jury.

Les professionnels-photographes ne sont pas autorisés à participer à ce concours, exclusivement réservé aux amateurs qui utiliseront les appareils de leur choix : appareils argentiques, numériques, smartphones, etc.

Les mineurs participants devront produire une autorisation parentale dûment signée par les parents ou représentants légaux à l'organisateur et la transmettre en même temps que leurs clichés.

Article 4 - COMMENT PARTICIPER

Un participant pourra envoyer au maximum 3 clichés, tous pris obligatoirement sur le territoire de la commune de Bey.

Les participants devront faire parvenir à l'organisateur, au plus tard le dimanche 4 septembre 2022 à minuit :

- une édition papier du cliché, de qualité photographique, destinée à être affichée dans la salle communale
- un fichier numérique destiné à être publié sur le site web de la commune

Ces éléments seront fournis par tous moyens à leur convenance : dépôt en mairie et / ou envoi par mail à l'adresse : mairie.bey@free.fr. Les participants devront indiquer :

- en objet du mail et sur l'enveloppe : « Concours photo Bey »,

- dans le corps du mail et sur l'enveloppe : leur prénom, nom, adresse à Bey et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
- L'engagement sur l'honneur renseigné, daté et signé (voir en annexe)

Article 5 — SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies numériques devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 10 Mo
- les exemplaires papier auront une taille maximale de format A4 (21 * 29,7 cm)
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents des enfants afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes moeurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses clichés puissent être diffusés et exploités librement sur les supports numériques de la Ville de Bey (site web en particulier).

Article 6 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de 2 membres du Conseil municipal et de 2 personnes classera les photographies selon les critères d'esthétisme, originalité, et cohérence avec le thème du concours.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur, et les résultats seront mis en ligne sur le site web de la Commune.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Catégorie des moins de 16 ans

- 1^{er} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 30 € au magasin Cultura
- 1^{er} prix du public : un bon d'achat d'un montant de 30 € au magasin Cultura

Catégorie des plus de 16 ans

- 1^{er} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 50 € à l'épicerie Morel de Bey
- 1^{er} prix du public : un bon d'achat d'un montant de 50 € à l'épicerie Morel de Bey

Article 7 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Bey, 560 route des Boissonnets, 01 290 Bey.

Article 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 3131 et suivants du Code pénal.

Article 13 et dernier - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents pour la commune de Bey.